



Konferenz der Fachhochschulen der Schweiz

KFH

Länggassstrasse 23
PF 710 3000 Bern 9

Recommandations

Filières de formation continue sanctionnées par un master : Vérification et ratification par les HES

Berne, le 21. septembre 2005

Situation initiale

Il appartient aux hautes écoles spécialisées de vérifier que les filières d'études conduisant aux titres protégés de « MAS (nom de la HES) en... » et de « EMBA (nom de la HES) » respectent les exigences les concernant dans le droit fédéral. Les HES ont intérêt à ce que les offres de ce type répondent à des exigences de qualité élevées et à ce que des offres douteuses ne viennent pas décrédibiliser ces titres. C'est pourquoi la CSHES soumet aux HES, sur mandat CSHES du groupe de travail 'Formation continue' (GtFC), les recommandations suivantes permettant de garantir la qualité :

1. Ratification des concepts de MAS/EMBA

- ▶ Un concept de MAS ou d'EMBA doit être ratifié par le Conseil de la HES.

Justification :

Par la ratification d'un concept, c'est la HES elle-même (et pas une école, un département ou un institut qui en fait partie) qui s'engage. Cette ratification doit en conséquence être assurée par une instance susceptible de prendre des décisions s'appliquant à l'ensemble de la HES. Dans la plupart des régions, il s'agit du conseil de la HES ; pour assurer une harmonisation au niveau national, la CSHES recommande d'attribuer généralement cette tâche à ce conseil.

2. Vérification des concepts de MAS/EMBA

- ▶ La vérification des concepts de MAS/EMBA doit être effectuée par des experts, qui préparent les décisions à l'intention de l'instance d'approbation. Cette tâche peut être assurée par :
 1. un groupe d'experts interne à la HES
 2. l'accréditation auprès d'une agence suisse ou internationale reconnue.

Justification :

En règle générale, par manque de capacités, de compétences et de ressources, la vérification formelle du contenu et de la qualité des concepts ne peut matériellement pas être assurée par l'organe de décision. C'est pourquoi la CSHES recommande à chaque HES de mettre en place une organisation, une structure et une procédure permettant de procéder à un examen professionnel, objectif et le plus neutre possible des demandes de ratification. Deux possibilités semblent particulièrement appropriées, à savoir la mise en place de groupes d'experts (composés de spécialistes internes à la HES et éventuellement aussi de spécialistes externes) qui peuvent contribuer de manière déterminante à l'unification de la qualité par delà les écoles/départements qui font partie d'une HES.

La CSHES considère également que l'accréditation des MAS/EMBA est un bon moyen pour garantir la qualité des offres. La CSHES va veiller, dans le cadre des négociations actuelles à propos de l'accréditation des HES et des filières d'études, à ce que les MAS/EMBA puissent également faire l'objet d'une accréditation volontaire par une agence suisse.

Par ailleurs, la CSHES salue explicitement l'examen périodique du respect des dispositions légales de l'OFFT dans le cadre de son mandat légal de surveillance générale.

3. Réglementation interne des MAS/EMBA

- ▶ Les HES édictent un règlement cadre concernant l'admission, la qualification et la promotion ainsi que la reconnaissance des acquis s'appliquant à l'ensemble du domaine de la formation continue dans chaque HES.

Justification :

Pour les concepteurs/trices de MAS/EMBA, un règlement cadre constitue une référence importante pour la conception de filières d'études. Elle permet aussi à la HES de donner une image unifiée d'elle-même et apporte une sécurité juridique aux étudiant-es. Il appartient aux concepteurs/trices de MAS/EMBA de compléter ce règlement cadre par des dispositions particulières applicables à une filière concrète.

La CSHES préconise aussi une réglementation générale concernant la prise en compte d'acquis réalisés en dehors d'une filière MAS/EMBA. L'ordonnance de la Confédération ne prévoyant pas la transformations de titres EPG en titres MAS, il convient de définir une procédure coordonnée permettant aux titulaires d'un diplôme EPG d'acquérir un titre MAS/EMBA.

4 Critères de vérification

- ▶ Pour la vérification formelle du contenu et de la qualité des concepts de MAS/EMBA, les documents suivants servent de références obligatoires :
 - LHES (édition du 5.10.2005) et ordonnance du 5.10.2005 concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les HES.
 - Recommandations de la CSHES concernant la structuration de la formation continue du 3.1.2004 (en particulier : principes de base, destinataires, enseignant-es).
 - La conception de filières d'études échelonnées : best practice et recommandations de la CSHES de juillet 2004 (en particulier : modularisation et ECTS).
 - Réglementation interne de la HES, par ex. règlement cadre concernant l'admission, la qualification, la promotion et la comptabilisation des acquis.
 - Disposition en vue de l'évaluation interne à la HES d'une filière de formation continue (MAS, EMBA)

Justification :

Les recommandations formulées jusqu'ici par la CSHES en relation avec Bologne s'appliquent également au développement de concepts de MAS/EMBA. En outre, le GtFC a élaboré un document qu'il convient également de prendre en compte lors de l'examen de demandes d'approbation. La CSHES espère contribuer ainsi à une coordination formelle, en vue notamment de garantir la qualité de l'offre.

5 Utilisation du titre d'EMBA

- ▶ Le titre d'EMBA peut être décerné uniquement pour des filières de formation continue permettant d'acquérir essentiellement des connaissances de base dans le domaine de la gestion d'entreprise.

Justification :

L'Ordonnance prévoit deux titres pour sanctionner une formation continue. Il est précisé dans les explications que le titre d'EMBA peut être utilisé dans le secteur de l'économie. Contrairement au titre de MAS, aucune adjonction relative à l'orientation/approfondissement n'est admise, ni protégée pour ce titre.

Pour des raisons relevant de la protection des consommateurs, il convient de ne décerner le titre d'EMBA qu'à la condition qu'il sanctionne un programme correspondant aussi aux usages internationaux. Autrement dit, la filière doit viser à transmettre essentiellement des connaissances de base en gestion d'entreprise et s'adresser en règle générale à des personnes disposant d'une formation supérieure dans d'autres domaines.

Approuvé par la CSHES le 21. septembre 2005

Disposition en vue de l'évaluation interne à la HES d'une filière de formation continue (MAS, EMBA)

- (1) **Unité responsable (école faisant partie de la HES, département, institut ou autre)**
- (2) **Partenaires**
- (3) **Dénomination de la filière de formation continue**
- (4) **Objectif du programme (compétences à acquérir)**
- (5) **Implantation stratégique**
- (6) **Direction du programme**
- (7) **Admission (conditions d'admission)**
- (8) **Cursus**
 - Plan des modules et crédits
 - Description des modules (objectifs pédagogiques, contenus, prestations attendues)
 - Indications concernant la didactique
 - Indications concernant le travail de master
- (9) **Conditions d'obtention du diplôme**
- (10) **Dénomination exacte du titre**
- (11) **Enseignant-es (exigences, év. noms)**
- (12) **Evaluation du programme, assurance qualité**
- (13) **Annexes**
 - Plan des modules
 - Description des modules
 - Plan financier
 - Règlements d'examen et de promotion

GtFC, le 9.9.2005